



SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les NoëlS »
AA/SyB

Année 2023 – n° 116

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230509-SOC2023DEC116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

OBJET : Centre social municipal « Les NoëlS » - Contrat de cession : SAS Collectivision.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les NoëlS » souhaite organiser un ciné débat le vendredi 12 mai 2023 et ce dans le cadre des animations que la structure propose en direction des familles,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession présenté par Monsieur JAVELLY Axel, Directeur Général de la SAS COLLECTIVISION dont le siège social est situé 152 rue Claude François à MONTPELLIER (34080),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS Collectivision pour la prestation suivante :

- > Concession de droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit en support DVD de l'œuvre « Captain fantastic »
- > Date : vendredi 12 mai 2023
- > Lieu de diffusion : Centre Social Municipal « Les NoëlS » - 9, avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency (95230)

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (428,25€ TTC), frais de port aller-retour compris.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Le paiement du droit de diffusion de l'œuvre à l'intérieur du Centre social Municipal « Les NoëlS » appartenant au répertoire de la SACEM seront pris en charge par la Ville.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 MAI 2023

09 MAI 2023

09 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.